

PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE ORDINAIRE DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA VILLE D'OTTERBURN PARK TENUE À HUIS CLOS LE LUNDI 18 JANVIER 2021, À 19H, PAR VISIOCONFÉRENCE, À OTTERBURN PARK, PROVINCE DE QUÉBEC

À cette séance ont été dûment convoqués, selon la Loi sur les cités et villes, les membres du conseil municipal.

À l'ouverture de la séance à 20h01 sont présents messieurs les conseillers Mario Borduas, Louis Côté, Jean-Marc Fortin et Jacques Portelance formant quorum sous la présidence de monsieur le maire Denis Parent.

Est absent monsieur le conseiller Alexandre Dubé-Poirier.

Sont également présents le directeur général, monsieur Alain Cousson, ing., et la greffière, Me Julie Waite.

Après vérification du quorum, monsieur le maire déclare la séance ordinaire du 18 janvier 2021 ouverte.

**RÉSOLUTION
2021-01-001**

ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

IL EST RÉSOLU À L'UNANIMITÉ, tel que proposé par monsieur le conseiller Jean-Marc Fortin, appuyé par monsieur le conseiller Jacques Portelance :

D'ADOPTER l'ordre du jour de la présente séance tel que ci-après modifié :

En retirant le point 9.1 de l'ordre du jour.

SÉANCE ORDINAIRE DU 18 JANVIER 2021

ORDRE DU JOUR

1. Adoption de l'ordre du jour
2. Première période de questions
 - 2.1 Rapport mensuel du conseil municipal
3. Adoption des procès-verbaux des séances du conseil et dépôt des procès-verbaux des réunions, des commissions et des comités
 - 3.1 Adoption du procès-verbal de la séance ordinaire du conseil municipal tenue le 21 décembre 2020
 - 3.2 Adoption du procès-verbal de la séance extraordinaire du conseil municipal tenue le 21 décembre 2020
 - 3.3 Dépôt du procès-verbal de la séance extraordinaire du comité consultatif d'urbanisme tenue le 6 janvier 2021
 - 3.4 Dépôt du procès-verbal de la séance ordinaire du comité consultatif de l'environnement dans la Ville d'Otterburn Park tenue le 3 novembre 2020
 - 3.5 Dépôt du procès-verbal de la séance ordinaire du comité consultatif de l'environnement dans la Ville d'Otterburn Park tenue le 1^{er} décembre 2020
4. Avis de motion
 - 4.1 Présentation et dépôt du projet de Règlement numéro 461-1 modifiant le Règlement numéro 461 constituant un comité consultatif en environnement dans la Ville d'Otterburn Park afin de remplacer l'article 8 portant sur la composition du comité et le paragraphe 1 de l'article 16 portant sur le quorum

4.2 Avis de motion – Règlement numéro 461-1 modifiant le Règlement numéro 461 constituant un comité consultatif en environnement dans la Ville d’Otterburn Park afin de remplacer l’article 8 portant sur la composition du comité et le paragraphe 1 de l’article 16 portant sur le quorum

4.3 Avis de motion – Règlement numéro 431-30 modifiant le Règlement de zonage numéro 431 afin de modifier des dispositions aux grilles des spécifications H-107, H-108, H-109, H-110 et H-111, modifier la disposition concernant le nombre de matériaux de revêtement pour un bâtiment principal et réduire les dimensions minimales d’une habitation unifamiliale jumelée dans la zone H-111

5. Règlementation

5.1 Adoption du Règlement d’emprunt numéro E-454-1 abrogeant le Règlement d’emprunt E-454 décrétant une dépense de 1 495 835 \$ et un emprunt maximal du même montant pour l’exécution de travaux de pavage sur plusieurs rues de la Ville d’Otterburn Park

5.2 Adoption du Règlement numéro 431-28 modifiant le Règlement de zonage numéro 431 afin de préciser les normes relatives aux projets intégrés

5.3 Adoption du règlement numéro 431-29 modifiant le Règlement de zonage numéro 431 afin d’intégrer les zones H-01 et H-100 à même la zone H-07 ainsi que de modifier les normes de lotissement de la zone H-07

5.4 Adoption du Règlement numéro 459-3 décrétant l’imposition des taux de taxation et la tarification de différents services municipaux pour l’exercice financier 2021

5.5 Adoption du Règlement numéro 470 portant sur le versement de la somme d’argent exigible lors du dépôt d’une demande de révision en matière d’évaluation foncière

5.6 Adoption du premier projet de Règlement numéro 431-30 modifiant le Règlement de zonage numéro 431 afin de modifier des dispositions aux grilles des spécifications H-107, H-108, H-109, H-110 et H-111, modifier la disposition concernant le nombre de matériaux de revêtement pour un bâtiment principal et réduire les dimensions minimales d’une habitation unifamiliale jumelée dans la zone H-111

5.7 Résolution fixant la consultation écrite remplaçant l’assemblée publique de consultation sur le premier projet de Règlement numéro 431-30

6. Administration générale

7. Finances

7.1 Acceptation des déboursés pour la période du 15 décembre 2020 au 13 janvier 2021

8. Développement et mise en valeur du territoire

8.1 Échange de terrain, ouverture de rue et cession de terrain à des fins de parc, de terrain de jeux ou pour le maintien d’un espace naturel

9. Travaux publics

9.1 Fourniture, installation de serrures électroniques et autres services – Bâtiments municipaux – Octroi de contrats

10. Famille, culture et loisir

- 10.1 Autorisation de dépôt d'un dossier de candidature – Accréditation à titre de *Municipalité amie des enfants* (MAE).
- 10.2 Demande d'aide financière – Parrainage Civique de la Vallée-du-Richelieu
- 10.3 Demande d'aide financière – Les Amis-Soleils de Saint-Bruno – Camp de jour spécialisé – Saison estivale 2021 – Autorisation de signature

11. Environnement
12. Sécurité aux citoyens
13. Affaires nouvelles
14. Deuxième période de questions
15. Levée de la séance

PREMIÈRE PÉRIODE DE QUESTIONS

Une personne a transmis à la Ville, dans le délai requis, pour la première période de questions, les questions suivantes :

Madame Marie-Andrée Benoit	Projet de Règlement numéro 431-30 Règlement 431-28 Aide financière Amis-Soleil de St-Bruno Accréditation MAE
-----------------------------------	---

RAPPORT MENSUEL DU CONSEIL MUNICIPAL

Monsieur le maire Denis Parent

- Comité consultatif en environnement, le 12 janvier 2021;
- Séance du Conseil des maires de la M.R.C. de La Vallée-du-Richelieu, le 14 janvier 2021;

DÉCLARATION DU MAIRE À LA SÉANCE PUBLIQUE DU 18 JANVIER 2021

Je souhaite m'exprimer sur la question du Club de Canotage.

La Ville a publié un communiqué de presse cette semaine pour répondre à celui du Club.

J'aimerais préciser quelques éléments pour que la population comprenne bien ma position dans cette affaire.

Les négociations avec le Club étaient très difficiles.

Le Club avait des demandes déraisonnables et inacceptables. Par exemple, le Club voulait avoir le droit d'occuper le local à perpétuité, pour un loyer ridicule.

Autre exemple, le Club voulait avoir le droit d'utiliser gratuitement la salle multifonctionnelle du Centre culturel et Communautaire de Pointe-Valaine, plusieurs jours par année. Pourtant, aucun organisme ni aucune personne à la Ville ne bénéficie d'un tel privilège.

À propos du loyer, les rencontres de négociation ont débuté le 23 juin 2020. Dès la première rencontre, j'ai fait une proposition au Club concernant le montant du loyer que la Ville demande pour le local.

Par la suite à chaque rencontre avec le Club, je lui ai demandé quel était le montant qu'il offrait pour le loyer.

Ce n'est qu'à la quatrième rencontre, le 15 septembre 2020, que le Club a finalement proposé pour la première fois un montant de loyer de 10 500 \$.

Ce montant n'est pas acceptable, quand on sait ce que nous coûte le Centre culturel et communautaire et les embarcations du Club, alors que 60 % des utilisateurs du Club ne sont même pas des résidents d'Otterburn Park.

À la 5^e rencontre le 29 septembre 2020, j'ai à peine eu le temps de dire au Club que sa proposition de loyer était insuffisante, que le Club a cassé la table de négociations dès le début de la rencontre, en déclarant qu'il n'avait plus rien à discuter avec la Ville et qu'on se reverrait en Cour.

La situation a évolué depuis, mais j'ai encore beaucoup de difficultés avec la position actuelle du Club.

Au mois de juillet 2020, j'ai fait deux choses.

J'ai contacté les maires des municipalités voisines pour discuter de ma proposition que toutes les villes subventionnent le Club en remboursant 50 % des frais d'inscription des enfants. L'accueil était favorable.

J'ai avisé le Club que ma proposition était bien accueillie et que le Club devait tout simplement prendre contact avec les villes pour régler les détails et finaliser les démarches.

La deuxième chose que j'ai faite en juillet 2020 était de prévenir le Club que les négociations ne pouvaient pas durer éternellement et qu'il fallait conclure une entente avant le mois d'octobre 2020, pour que toutes les villes puissent planifier leur budget et que tout se passe bien.

Les négociations ont quand même continué jusqu'en décembre 2020, puisque la Ville attendait toujours après le Club pour qu'il fasse connaître sa position finale sur le loyer.

Aujourd'hui, il n'y a toujours pas d'entente sur le loyer, puisque le Club a toujours des réserves et des conditions avant d'accepter le loyer de 30 000 \$ demandé par la Ville, par exemple des clauses de réduction et de report du loyer.

Et surtout, le Club n'a toujours fait aucune démarche auprès des autres villes pour régler la subvention de 50 % des frais d'inscription des enfants.

Il semble bien que les négociations avec le Club ne finiront jamais.

La Ville a toujours été généreuse envers le Club, qui n'a jamais payé quoi que ce soit pour utiliser le local et les embarcations de la Ville.

Quand la Ville demande au Club de lui payer un petit loyer de 10 000 \$ pour l'année 2020, non seulement le Club refuse catégoriquement de payer le moindre sou, mais il prétend que c'est plutôt la Ville qui devrait lui payer 6 000 \$!

J'en ai vraiment assez des demandes du Club et de cette négociation sans fin.

Je vais quand même tenir compte des commentaires de nos citoyens, que nous avons reçu depuis la semaine dernière, et faire un dernier effort pour contacter le Club et tenter de régler cette histoire une fois pour toute. Mais comme le conseil l'a décidé à la dernière séance du mois de décembre, je vais seulement accepter une entente qui est juste et équitable pour les contribuables d'Otterburn Park.

Merci de votre attention

ADOPTION DES PROCÈS-VERBAUX DES SÉANCES DU CONSEIL ET DÉPÔT DES PROCÈS-VERBAUX DES RÉUNIONS, DES COMMISSIONS ET DES COMITÉS

**RÉSOLUTION
2021-01-002**

**ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE ORDINAIRE DU CONSEIL MUNICIPAL
TENUE LE 21 DÉCEMBRE 2020**

IL EST RÉSOLU À L'UNANIMITÉ, tel que proposé par monsieur le conseiller Jacques Portelance, appuyé par monsieur le conseiller Jean-Marc Fortin :

D'ADOPTER le procès-verbal de la séance ordinaire du conseil municipal tenue le 21 décembre 2020, tel que rédigé.

**RÉSOLUTION
2021-01-003**

**ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE EXTRAORDINAIRE DU CONSEIL
MUNICIPAL TENUE LE 21 DÉCEMBRE 2020**

IL EST RÉSOLU À L'UNANIMITÉ, tel que proposé par monsieur le conseiller Jacques Portelance, appuyé par monsieur le conseiller Louis Côté :

D'ADOPTER le procès-verbal de la séance extraordinaire du conseil municipal tenue le 21 décembre 2020, tel que rédigé.

DÉPÔT

**DÉPÔT DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE EXTRAORDINAIRE DU COMITÉ
CONSULTATIF D'URBANISME TENUE LE 6 JANVIER 2021**

Est déposé le procès-verbal de la séance extraordinaire du comité consultatif d'urbanisme tenue le 6 janvier 2021.

DÉPÔT

**DÉPÔT DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE ORDINAIRE DU COMITÉ CONSULTATIF DE
L'ENVIRONNEMENT DANS LA VILLE D'OTTERBURN PARK TENUE LE 3 NOVEMBRE 2020**

Est déposé le procès-verbal de la séance ordinaire du comité consultatif de l'environnement dans la Ville d'Otterburn Park tenue le 3 novembre 2020.

DÉPÔT

**DÉPÔT DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE ORDINAIRE DU COMITÉ CONSULTATIF DE
L'ENVIRONNEMENT DANS LA VILLE D'OTTERBURN PARK TENUE LE 1^{ER} DÉCEMBRE
2020**

Est déposé le procès-verbal de la séance ordinaire du comité consultatif de l'environnement dans la Ville d'Otterburn Park tenue le 1^{er} décembre 2020.

AVIS DE MOTION

**RÉSOLUTION
2021-01-004**

**PRÉSENTATION ET DÉPÔT DU PROJET DE RÈGLEMENT NUMÉRO 461-1 MODIFIANT LE
RÈGLEMENT NUMÉRO 461 CONSTITUANT UN COMITÉ CONSULTATIF EN
ENVIRONNEMENT DANS LA VILLE D'OTTERBURN PARK AFIN DE REMPLACER
L'ARTICLE 8 PORTANT SUR LA COMPOSITION DU COMITÉ ET LE PARAGRAPHE 1 DE
L'ARTICLE 16 PORTANT SUR LE QUORUM**

Monsieur le conseiller Louis Côté, présente et dépose le projet de Règlement numéro 461-1 modifiant le Règlement numéro 461 constituant un comité consultatif en environnement dans la Ville d'Otterburn Park afin de remplacer l'article 8 portant sur la composition du comité et le paragraphe 1 de l'article 16 portant sur le quorum.

L'objet de ce Règlement est de réduire le nombre de membres choisis parmi les résidents de la Ville pour composer le comité et de modifier le nombre de membres votants constituant le quorum des séances du comité.

**AVIS DE
MOTION**

**AVIS DE MOTION – RÈGLEMENT NUMÉRO 461-1 MODIFIANT LE RÈGLEMENT
NUMÉRO 461 CONSTITUANT UN COMITÉ CONSULTATIF EN ENVIRONNEMENT DANS LA
VILLE D’OTTERBURN PARK AFIN DE REMPLACER L’ARTICLE 8 PORTANT SUR LA
COMPOSITION DU COMITÉ ET LE PARAGRAPHE 1 DE L’ARTICLE 16 PORTANT SUR LE
QUORUM**

Monsieur le conseiller Louis Côté, donne avis de motion de la présentation, à une prochaine séance du conseil municipal, du Règlement numéro 461-1 modifiant le Règlement numéro 461 constituant un comité consultatif en environnement dans la Ville d’Otterburn Park afin de remplacer l’article 8 portant sur la composition du comité et le paragraphe 1 de l’article 16 portant sur le quorum.

Tous les membres du conseil ont reçu une copie du projet de Règlement le 14 janvier 2021.

**AVIS DE
MOTION**

**AVIS DE MOTION – RÈGLEMENT NUMÉRO 431-30 MODIFIANT LE RÈGLEMENT
DE ZONAGE NUMÉRO 431 AFIN DE MODIFIER DES DISPOSITIONS AUX GRILLES DES
SPÉCIFICATIONS H-107, H-108, H-109, H-110 ET H-111, MODIFIER LA DISPOSITION
CONCERNANT LE NOMBRE DE MATÉRIAUX DE REVÊTEMENT POUR UN BÂTIMENT
PRINCIPAL ET RÉDUIRE LES DIMENSIONS MINIMALES D’UNE HABITATION
UNIFAMILIALE JUMELÉE DANS LA ZONE H-111**

Monsieur le maire Denis Parent, donne avis de motion de la présentation, à une prochaine séance du conseil municipal, du Règlement numéro 431-30 modifiant le Règlement de zonage numéro 431 afin de modifier des dispositions aux grilles des spécifications H-107, H-108, H-109, H-110 et H-111, modifier la disposition concernant le nombre de matériaux de revêtement pour un bâtiment principal et réduire les dimensions minimales d’une habitation unifamiliale jumelée dans la zone H-111.

L’objet du projet de Règlement est d’amender le Règlement de zonage afin de:

- Augmenter la hauteur en étage et en mètre dans la zone H-108 pour les bâtiments multifamiliaux de 6 logements;
- Autoriser les projets intégrés dans la zone H-109;
- Permettre les habitations multifamiliales de six (6) logements dans la zone H-110;
- Modifier les normes concernant les aires de stationnement pour les zones H-107, H-108 et H-109;
- Réduire les marges latérales pour les bâtiments multifamiliaux dans la zone H-107, pour les habitations unifamiliales jumelées dans la zone H-111 ainsi que pour les bâtiments multifamiliaux de six (6) logements dans la zone H-110;
- Réduire les dimensions minimales des bâtiments dans la zone H-111;
- Abroger certaines normes spécifiques concernant la largeur maximale de lot dans les zones H-107 et H-110;
- Permettre l’utilisation de quatre (4) matériaux pour un bâtiment principal;
- Imposer l’utilisation des mêmes matériaux sur l’élévation avant et les élévations donnant sur une rue.

Tous les membres du conseil municipal ont reçu une copie du projet de Règlement le 14 janvier 2021.

RÈGLEMENTATION

Note de la séance :

Avant que les membres du conseil ne soient appelés à se prononcer sur le projet de résolution, la greffière a fait mention de l'objet, la portée, le coût, le mode de financement et le mode de paiement et de remboursement du Règlement d'emprunt numéro E-454-1, le cas échéant.

RÉSOLUTION 2021-01-005

ADOPTION DU RÈGLEMENT D'EMPRUNT NUMÉRO E-454-1 ABROGEANT LE RÈGLEMENT D'EMPRUNT E-454 DÉCRÉTANT UNE DÉPENSE DE 1 495 835 \$ ET UN EMPRUNT MAXIMAL DU MÊME MONTANT POUR L'EXÉCUTION DE TRAVAUX DE PAVAGE SUR PLUSIEURS RUES DE LA VILLE D'OTTERBURN PARK

CONSIDÉRANT que le projet de Règlement a été présenté et déposé et un avis de motion donné lors de la séance ordinaire du conseil municipal tenue le 21 décembre 2020;

CONSIDÉRANT que tous les membres du conseil ont reçu une copie du Règlement le 14 janvier 2021;

CONSIDÉRANT que la greffière a fait mention de l'objet, la portée, le coût, le mode de financement et le mode de paiement et de remboursement du Règlement, le cas échéant;

CONSIDÉRANT que la greffière a pris les dispositions nécessaires pour que le Règlement soit mis à la disposition du public pour consultation dès le début de la séance via le site internet de la Ville et le babillard municipal;

IL EST RÉSOLU À L'UNANIMITÉ, tel que proposé par monsieur le conseiller Louis Côté, appuyé par monsieur le maire Denis Parent :

D'ADOPTER le Règlement d'emprunt numéro E-454-1 abrogeant le Règlement d'emprunt E-454 décrétant une dépense de 1 495 835 \$ et un emprunt maximal du même montant pour l'exécution de travaux de pavage sur plusieurs rues de la Ville d'Otterburn Park.

Note de la séance :

Avant que les membres du conseil ne soient appelés à se prononcer sur le projet de résolution, la greffière a fait mention de l'objet et de la portée du Règlement numéro 431-28.

Monsieur le conseiller Jacques Portelance propose un amendement au Règlement numéro 431-28 par le retrait du paragraphe 1 de l'article 8 (remplacement de «sept (7) mètres» par dix (10) mètres».

Aucun membre du conseil municipal appui la proposition d'amendement. La proposition est rejetée.

RÉSOLUTION 2021-01-006

ADOPTION DU RÈGLEMENT NUMÉRO 431-28 MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE NUMÉRO 431 AFIN DE PRÉCISER LES NORMES RELATIVES AUX PROJETS INTÉGRÉS

CONSIDÉRANT qu'un avis de motion a été donné et le premier projet de Règlement adopté à la séance ordinaire du conseil municipal tenue le 16 novembre 2020 ainsi que l'adoption du second projet de Règlement à la séance ordinaire tenue le 21 décembre 2020;

CONSIDÉRANT que tous les membres du conseil ont reçu une copie du premier projet de Règlement le 12 novembre 2020, une copie du second projet de Règlement le 17 décembre 2020 et une copie du Règlement le 14 janvier 2021;

CONSIDÉRANT que s'est tenue du 18 novembre au 15 décembre 2020, une consultation écrite remplaçant l'assemblée publique de consultation dans le

cadre du processus d'adoption du présent Règlement et que ce Règlement contient des dispositions susceptibles d'approbation référendaire;

CONSIDÉRANT que suite à un avis public dûment donné le 6 janvier 2021, aucune demande valide n'a été reçue dans le délai requis en regard de toute zone de la part des personnes intéressées, demandant à ce que lesdites dispositions du second projet de Règlement soient soumises à l'approbation des personnes habiles à voter;

CONSIDÉRANT que la greffière a fait mention de l'objet et de la portée du Règlement;

CONSIDÉRANT que la greffière a pris les dispositions nécessaires pour que le Règlement soit mis à la disposition du public pour consultation dès le début de la séance via le site internet de la Ville et le babillard municipal;

IL EST RÉSOLU À L'UNANIMITÉ, tel que proposé par monsieur le maire Denis Parent, appuyé par monsieur le conseiller Louis Côté :

QUE le conseil municipal adopte le Règlement numéro 431-28, tel que modifié en retirant le mot projet de l'article 3.

Note de la séance :

Avant que les membres du conseil ne soient appelés à se prononcer sur le projet de résolution, la greffière a fait mention de l'objet et de la portée du Règlement numéro 431-29.

**RÉSOLUTION
2021-01-007**

ADOPTION DU RÈGLEMENT NUMÉRO 431-29 MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE NUMÉRO 431 AFIN D'INTEGRER LES ZONES H-01 ET H-100 A MEME LA ZONE H-07 AINSI QUE DE MODIFIER LES NORMES DE LOTISSEMENT DE LA ZONE H-07

CONSIDÉRANT qu'un avis de motion a été donné et le premier projet de Règlement adopté à la séance ordinaire du conseil municipal tenue le 16 novembre 2020 ainsi que l'adoption du second projet de Règlement à la séance ordinaire tenue le 21 décembre 2020;

CONSIDÉRANT que tous les membres du conseil ont reçu une copie du premier projet de Règlement le 12 novembre 2020, une copie du second projet de Règlement le 17 décembre 2020 et une copie du Règlement le 14 janvier 2021;

CONSIDÉRANT que s'est tenue du 18 novembre au 3 décembre 2020, une consultation écrite remplaçant l'assemblée publique de consultation dans le cadre du processus d'adoption du présent Règlement et que ce Règlement contient des dispositions susceptibles d'approbation référendaire;

CONSIDÉRANT que suite à un avis public dûment donné le 6 janvier 2021, aucune demande valide n'a été reçue dans le délai requis en regard des zones visées et des zones contiguës de la part des personnes intéressées, demandant à ce que lesdites dispositions du second projet de règlement soient soumises à l'approbation des personnes habiles à voter;

CONSIDÉRANT que la greffière a fait mention de l'objet et de la portée du Règlement;

CONSIDÉRANT que la greffière a pris les dispositions nécessaires pour que le Règlement soit mis à la disposition du public pour consultation dès le début de la séance via le site internet de la Ville et le babillard municipal;

IL EST RÉSOLU À L'UNANIMITÉ, tel que proposé par monsieur le conseiller Jacques Portelance, appuyé par monsieur le conseiller Mario Borduas :

QUE le conseil municipal adopte le Règlement numéro 431-29, tel que rédigé.

Note de la séance :

Avant que les membres du conseil ne soient appelés à se prononcer sur le projet de résolution, la greffière a fait mention de l'objet et de la portée du Règlement numéro 459-3.

**RÉSOLUTION
2021-01-008**

ADOPTION DU RÈGLEMENT NUMÉRO 459-3 DÉCRÉTANT L'IMPOSITION DES TAUX DE TAXATION ET LA TARIFICATION DE DIFFÉRENTS SERVICES MUNICIPAUX POUR L'EXERCICE FINANCIER 2021

CONSIDÉRANT que le projet de Règlement a été présenté et déposé et un avis de motion donné lors de la séance ordinaire du conseil municipal tenue le 21 décembre 2020;

CONSIDÉRANT que tous les membres du conseil ont reçu une copie du Règlement le 14 janvier 2021;

CONSIDÉRANT que la greffière a fait mention de l'objet et de la portée du Règlement;

CONSIDÉRANT que la greffière a pris les dispositions nécessaires pour que le Règlement soit mis à la disposition du public pour consultation dès le début de la séance via le site internet de la Ville et le babillard municipal;

IL EST RÉSOLU À L'UNANIMITÉ, tel que proposé par monsieur le conseiller Jacques Portelance, appuyé par monsieur le conseiller Louis Côté :

QUE le conseil municipal adopte le Règlement numéro 459-3, tel que rédigé.

Note de la séance :

Avant que les membres du conseil ne soient appelés à se prononcer sur le projet de résolution, la greffière a fait mention de l'objet et de la portée du Règlement numéro 470.

**RÉSOLUTION
2020-01-009**

ADOPTION DU RÈGLEMENT NUMÉRO 470 PORTANT SUR LE VERSEMENT DE LA SOMME D'ARGENT EXIGIBLE LORS DU DÉPÔT D'UNE DEMANDE DE RÉVISION EN MATIÈRE D'ÉVALUATION FONCIÈRE

CONSIDÉRANT que le projet de Règlement a été présenté et déposé et un avis de motion donné lors de la séance ordinaire du conseil municipal tenue le 21 décembre 2020;

CONSIDÉRANT que tous les membres du conseil ont reçu une copie du Règlement le 14 janvier 2021;

CONSIDÉRANT que la greffière a fait mention de l'objet et de la portée du Règlement;

CONSIDÉRANT que la greffière a pris les dispositions nécessaires pour que le Règlement soit mis à la disposition du public pour consultation dès le début de la séance via le site internet de la Ville et le babillard municipal;

IL EST RÉSOLU À L'UNANIMITÉ, tel que proposé par monsieur le conseiller Louis Côté, appuyé par monsieur le conseiller Jacques Portelance :

QUE le conseil municipal adopte le Règlement numéro 470, tel que rédigé.

Note de la séance :

Avant que les membres du conseil ne soient appelés à se prononcer sur le projet de résolution, la greffière a fait mention de l'objet et de la portée du Règlement numéro 431-30.

Monsieur le conseiller Jacques Portelance propose un amendement au premier projet de Règlement numéro 431-30 par le retrait, dans le texte, de la note 45 de l'article 4.2 (ratio de 1,7 case).

Monsieur le conseiller Mario Borduas appui la proposition d'amendement.

Messieurs les conseillers Louis Côté et Jean-Marc Fortin votent contre la proposition.

La proposition est rejetée.

**RÉSOLUTION
2021-01-010**

ADOPTION DU PREMIER PROJET DE RÈGLEMENT NUMÉRO 431-30 MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE NUMÉRO 431 AFIN DE MODIFIER DES DISPOSITIONS AUX GRILLES DES SPÉCIFICATIONS H-107, H-108, H-109, H-110 ET H-111, MODIFIER LA DISPOSITION CONCERNANT LE NOMBRE DE MATÉRIAUX DE REVÊTEMENT POUR UN BÂTIMENT PRINCIPAL ET RÉDUIRE LES DIMENSIONS MINIMALES D'UNE HABITATION UNIFAMILIALE JUMELÉE DANS LA ZONE H-111

CONSIDÉRANT qu'un avis de motion a été donné en cette séance ordinaire du conseil municipal tenue le 18 janvier 2021 et que tous les membres du conseil ont reçu une copie du premier projet de Règlement le 14 janvier 2021;

CONSIDÉRANT que la greffière a fait mention de l'objet et de la portée du premier projet de Règlement;

CONSIDÉRANT que la greffière a pris les dispositions nécessaires pour que le premier projet de Règlement soit mis à la disposition du public pour consultation dès le début de la séance via le site internet de la Ville et le babillard municipal;

CONSIDÉRANT que sera fixée la consultation écrite remplaçant l'assemblée publique de consultation dans le cadre du processus d'adoption du présent Règlement et que ce Règlement contient des dispositions susceptibles d'approbation référendaire;

IL EST RÉSOLU À L'UNANIMITÉ, tel que proposé par monsieur le conseiller Louis Côté, appuyé par monsieur le maire Denis Parent :

QUE le conseil municipal adopte le premier projet de Règlement numéro 431-30, tel que rédigé.

**RÉSOLUTION
2021-01-011**

RÉSOLUTION FIXANT LA CONSULTATION ÉCRITE REMPLAÇANT L'ASSEMBLÉE PUBLIQUE DE CONSULTATION SUR LE PREMIER PROJET DE RÈGLEMENT NUMÉRO 431- 30

CONSIDÉRANT qu'une consultation écrite remplaçant l'assemblée publique de consultation doit être tenue dans le cadre des modifications réglementaires constituées du premier projet de Règlement numéro 431-30 suivant, à savoir :

- Premier projet de Règlement numéro 431-30 modifiant le Règlement de zonage numéro 431 afin de modifier des dispositions aux grilles des spécifications H-107, H-108, H-109, H-110 et H-111, modifier la disposition concernant le nombre de matériaux de revêtement pour un bâtiment principal et réduire les dimensions minimales d'une habitation unifamiliale jumelée dans la zone H-111;

CONSIDÉRANT que conformément à la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme, le conseil municipal fixe la date, l'heure et le lieu de l'assemblée publique de consultation ou de la consultation écrite, le cas échéant, ou il peut déléguer tout ou partie de ce pouvoir à la greffière de la Ville;

IL EST RÉSOLU À L'UNANIMITÉ, tel que proposé par monsieur le conseiller Louis Côté, appuyé par monsieur le maire Denis Parent :

QUE le conseil municipal délègue à la greffière, ou en son absence au directeur général et greffier adjoint, le pouvoir de fixer la consultation écrite remplaçant

l'assemblée publique de consultation dans le cadre du processus d'adoption du présent Règlement.

ADMINISTRATION GÉNÉRALE

FINANCES

**RÉSOLUTION
2021-01-012**

ACCEPTATION DES DÉBOURSÉS POUR LA PÉRIODE DU 15 DÉCEMBRE 2020 AU 13 JANVIER 2021

CONSIDÉRANT que le trésorier soumet le registre des déboursés à l'approbation du conseil municipal;

IL EST RÉSOLU À L'UNANIMITÉ, tel que proposé par monsieur le conseiller Louis Côté, appuyé par monsieur le conseiller Mario Borduas :

D'APPROUVER les déboursés pour la période du 15 décembre 2020 au 13 janvier 2021, tels que ci-après :

Déboursés déjà versé:

Chèques nos 19681 à 19695			25 648,86 \$
	Budget 2020	15 315,48 \$	
	Budget 2021	10 333,38 \$	
Liste des dépôts directs nos 502178 à 502184			56 961,60 \$
	Budget 2020	2 259,31 \$	
	Budget 2021	54 702,29 \$	
Liste des prélèvements nos 5577 à 5635			44 688,68 \$
	Budget 2020	34 993,56 \$	
	Budget 2021	9 695,12 \$	
Paies			171 606,35 \$

Déboursés à venir:

Chèques nos 19696 à 19712			1 676 241,48 \$
	Budget 2020	1 572 101,48 \$	
	Budget 2021	104 140,00 \$	
Liste des dépôts directs nos 502185 à 502222			1 309 977,25 \$
	Budget 2020	328 297,76 \$	
	Budget 2021	981 679,49 \$	
TOTAL DES DÉBOURSÉS			3 285 124,22 \$

DÉVELOPPEMENT ET MISE EN VALEUR DU TERRITOIRE

**RÉSOLUTION
2021-01-013**

ÉCHANGE DE TERRAIN, OUVERTURE DE RUE ET CESSIION DE TERRAIN À DES FINS DE PARC, DE TERRAIN DE JEUX OU POUR LE MAINTIEN D'UN ESPACE NATUREL

CONSIDÉRANT qu'un plan de cadastre parcellaire réalisé par François Lafleur, arpenteur-géomètre, en date du 9 décembre 2020 sous le numéro 216 de ses minutes a été déposé au Service de l'urbanisme afin de documenter une demande de permis de lotissement;

CONSIDÉRANT que la demande est assujettie au Règlement numéro 434 relatif à l'émission des permis et certificats de la Ville d'Otterburn Park;

CONSIDÉRANT qu'en vertu de l'article 25 du Règlement numéro 434, un projet de lotissement comportant l'ouverture d'au moins une rue ou un parc doit faire l'objet d'une étude du comité consultatif d'urbanisme et de l'autorisation du conseil municipal préalablement à l'émission du permis;

CONSIDÉRANT que la demande est assujettie au Règlement de lotissement numéro 432;

CONSIDÉRANT que dans un projet de lotissement impliquant l'ouverture de nouvelles rues ou le prolongement de rues existantes, et devant être cédé à la Ville, la largeur minimale de l'emprise doit être de quinze mètres pour une rue de desserte locale, de dix-huit mètres pour une rue sous-collectrice et de vingt mètres pour une rue collectrice;

CONSIDÉRANT que selon le Règlement de lotissement numéro 432, comme condition préalable à l'approbation d'un plan relatif à une opération cadastrale, le propriétaire doit s'engager par écrit à céder à la Ville, à des fins de parc, de terrains de jeux ou pour le maintien d'un espace naturel, une superficie de terrain égalant dix pour cent (10 %) du terrain compris dans le plan et situé dans un endroit qui, de l'avis du conseil, convient pour l'établissement ou l'agrandissement de parcs ou de terrains de jeux ou pour le maintien d'un espace naturel;

CONSIDÉRANT que le tracé de rue répond aux exigences du Règlement de lotissement numéro 432 et au concept d'organisation spatial défini dans le PPU Le Patriote (anciennement Les Quatre-terres);

CONSIDÉRANT la recommandation numéro 2021-00002-R du comité consultatif d'urbanisme formulée dans le procès-verbal de la séance extraordinaire tenue le 6 janvier 2021;

IL EST RÉSOLU À L'UNANIMITÉ, tel que proposé par monsieur le conseiller Louis Côté, appuyé par monsieur le conseiller Mario Borduas :

QUE la Ville approuve le plan de cadastre parcellaire réalisé par François Lafleur, arpenteur-géomètre, en date du 9 décembre 2020 sous le numéro 216 de ses minutes;

QUE la Ville accepte les lots portant les numéros 6 405 548, 6 405 549 et 6 405 551 à titre de cession à des fins de parc, de terrains de jeux et pour le maintien d'un espace naturel;

QUE la Ville approuve l'ouverture des rues portant les numéros 6 412 407 et 6 412 411;

QUE la Ville mandate Me Josée Larivière, notaire, afin de préparer l'acte notarié nécessaire à cette fin et poser les gestes nécessaires à la réalisation de l'échange de terrain, conformément au plan de cadastre parcellaire réalisé par François Lafleur, arpenteur-géomètre, en date du 9 décembre 2020 sous le numéro 216 de ses minutes;

QUE le conseil municipal autorise le maire, ou en son absence, le maire suppléant et la greffière, ou en son absence le directeur général et greffier adjoint, à signer pour et au nom de la Ville, tout document permettant d'effectuer lesdits échanges de terrains incluant tout acte notarié.

TRAVAUX PUBLICS

FAMILLE, CULTURE ET LOISIR

**RÉSOLUTION
2021-01-014**

AUTORISATION DE DÉPÔT D'UN DOSSIER DE CANDIDATURE – ACCRÉDITATION À TITRE DE *MUNICIPALITÉ AMIE DES ENFANTS* (MAE).

CONSIDÉRANT la volonté manifestée et les démarches entreprises par la Ville pour devenir *Municipalité amie des enfants* (MAE);

CONSIDÉRANT la recommandation du coordonnateur du Service du loisir et de la culture formulée dans sa fiche de présentation adressée aux membres du conseil municipal et datée du 5 janvier 2021;

IL EST RÉSOLU À L'UNANIMITÉ, tel que proposé par monsieur le conseiller Louis Côté, appuyé par monsieur le conseiller Jean-Marc Fortin :

D'AUTORISER ET D'APPROUVER le dépôt par le Service du loisir et de la Culture de la Ville à Espace MUNI, du dossier de candidature pour l'obtention de l'accréditation *Municipalité amie des enfants* (MAE) et de démontrer l'engagement et la volonté politiques à adhérer au réseau mondial des Villes amies des enfants (VAE);

DE CONFIRMER monsieur le conseiller Louis Côté, à titre d'élu responsable, et monsieur Alex Thibodeau-Dépatie, à titre de coordonnateur des loisirs, porteurs du dossier *Municipalité amie des enfants* (MAE);

QUE le directeur général soit autorisé à signer les documents nécessaires à cette fin;

DE CONFIRMER formellement l'engagement de la Ville d'Otterburn Park à mettre en place, dans un délai de trois (3) ans, les trois (3) engagements figurant audit dossier de candidature pour l'accréditation MAE;

QUE la Ville s'engage à :

- Assurer le suivi et la mise en œuvre des engagements inscrits à la dernière section du dossier de candidature MAE;
- Diffuser à mi-parcours, l'état d'avancement des engagements inscrits à la dernière section du dossier de candidature MAE;
- Célébrer annuellement la Journée mondiale de l'enfance (à l'occasion du 20 novembre);
- Organiser un événement médiatique (un lancement, une conférence, une activité de communication, etc.) pour souligner la remise officielle de son accréditation MAE;
- Faire la promotion de son accréditation MAE en :
 - Installant des affiches, des panneaux de rue et/ou des autocollants, à l'effigie de MAE, dans les édifices et les infrastructures municipales;
 - Utilisant le logo MAE dans ses outils de communication, sur ses réseaux sociaux, etc.

**RÉSOLUTION
2021-01-015**

DEMANDE D'AIDE FINANCIÈRE – PARRAINAGE CIVIQUE DE LA VALLÉE-DU-RICHELIEU

CONSIDÉRANT que l'organisme Parrainage Civique de la Vallée-du-Richelieu a présenté à la Ville une demande d'aide financière;

CONSIDÉRANT que cet organisme milite en faveur de l'intégration sociale des personnes présentant une déficience intellectuelle, un trouble de santé mentale ou un trouble du spectre de l'autisme en créant un lien d'entraide avec un citoyen bénévole;

CONSIDÉRANT que cet organisme a également mis en place le programme de sorties d'intégration, sur une base régulière, pour soutenir ses membres qui n'ont pas encore été jumelés à un bénévole;

CONSIDÉRANT la recommandation du coordonnateur du Service du loisir et de la culture formulée dans sa fiche de présentation adressée aux membres du conseil municipal en date du 5 janvier 2021;

IL EST RÉSOLU À L'UNANIMITÉ, tel que proposé par monsieur le conseiller Jacques Portelance, appuyé par monsieur le conseiller Louis Côté :

QUE la Ville verse la somme de 300 \$ à l'organisme Parrainage Civique de la Vallée-du-Richelieu pour soutenir la mission et les activités de l'organisme, et ce,

conformément à la politique de soutien et de reconnaissance des organismes de la Ville;

QUE les fonds nécessaires au paiement de cette aide financière soient puisés à même le poste budgétaire 02-701-20-959 Loisir - Aide financière.

**RÉSOLUTION
2021-01-016**

DEMANDE D'AIDE FINANCIÈRE – LES AMIS-SOLEILS DE SAINT-BRUNO – CAMP DE JOUR SPÉCIALISÉ – SAISON ESTIVALE 2021 – AUTORISATION DE SIGNATURE

CONSIDÉRANT la demande d'aide financière formulée à la Ville par Les Amis-Soleils de Saint-Bruno pour tenir un camp de jour spécialisé pour les jeunes âgés de 5 à 25 ans ayant une déficience intellectuelle et/ou autres troubles associés;

CONSIDÉRANT que cet organisme à but non lucratif recevra au moins un adolescent otterburnois, à son camp de jour annuel en 2021;

CONSIDÉRANT la recommandation du coordonnateur du Service du loisir et de la culture formulée dans sa fiche de présentation adressée aux membres du conseil municipal en date du 5 janvier 2021;

IL EST RÉSOLU À L'UNANIMITÉ, tel que proposé par monsieur le conseiller Louis Côté, appuyé par monsieur le maire Denis Parent :

QU'un montant de 500 \$ par inscription d'enfant, d'adolescent et/ou d'un jeune adulte otterburnois ayant une déficience intellectuelle et/ou autres troubles associés, soit versé à l'organisme Les Amis-Soleils de Saint-Bruno pour permettre à cet organisme de poursuivre sa mission en offrant un camp de jour spécialisé à l'été 2021;

QUE le coordonnateur du Service du loisir et de la culture soit et est autorisé à signer avec cet organisme, l'entente d'inscription de participants non-résidents aux activités des Amis-Soleils de Saint-Bruno pour la saison estivale 2021;

QUE les fonds nécessaires au paiement de cette aide financière soient puisés à même le poste budgétaire 02-701-20-959 Loisir – Aide financière.

ENVIRONNEMENT

SÉCURITÉ AUX CITOYENS

AFFAIRES NOUVELLES

DEUXIÈME PÉRIODE DE QUESTIONS

Des personnes ont transmis à la Ville, dans le délai requis, pour la deuxième période de questions, les questions suivantes :

Monsieur Guillaume-Bourque	Avancement des travaux à la Pointe-Valaine / Fond vert
Monsieur Guy Dubé	Club de canotage : éléments litigieux
Madame Marie-Andrée Benoit	Gestion de la page Facebook de la Ville Centre de la Pointe-Valaine : objectifs Aide financière OSBL : arguments Aide financière à la Société culturelle de diffusions de la Pointe-Valaine : responsabilité
Monsieur Sébastien Roberge	Club de canotage : participation des villes de Mont-Saint-Hilaire, Beloeil et McMasterville

Madame Andrée Courcelles
Madame Anne Durocher
Madame Annie Labonté
Monsieur Frédérick Rioux

Club de canotage : arrérage
Club de canotage : négociations
Club de canotage : résolution et expulsion
Club de canotage : négociations

Madame Isabelle Leduc

Club de canotage: aide-financière /
expulsion

Monsieur Patrick Bernier
Monsieur Marc Girard Alley

Club de canotage : prolongation d'entente
Club de canotage : fermeture

LEVÉE DE LA SÉANCE

RÉSOLUTION
2021-01-017

CONSIDÉRANT que les sujets à l'ordre du jour sont épuisés;

IL EST RÉSOLU À L'UNANIMITÉ, tel que proposé par monsieur le conseiller
Jean-Marc Fortin, appuyé par monsieur le conseiller Jacques Portelance :

QUE la présente séance soit et est levée à 21h17.

Denis Parent
Maire

Me Julie Waite
Greffière